



FLASH INFO – 10 décembre 2025

RECENSEMENTS DES OPERATIONS RELATIVES A LA FICHE D'OPERATION STANDARDISEE CEE BAR-TH-113

L'arrêté du 18 août 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie est paru au [Journal officiel du 22 août 2025](#). Cet arrêté modifie la bonification Coup de pouce « Chauffage » de la fiche BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un fichier de recensement intitulé « **Modèle Tableau de recensement des engagements BAR-TH-113 - Bonification P5** » recensant toutes les opérations BAR-TH-113 bénéficiant de la bonification Coup de pouce « Chauffage » prévue à l'article 3-6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 en vigueur au 31 décembre 2025, engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 1er janvier 2026, est à transmettre au plus tard le **15 janvier 2026** par le demandeur de certificats.

Cette liste doit suivre le modèle indiqué dans le fichier Excel « **Modèle Tableau de recensement des engagements BAR-TH-113 - Bonification P5** » disponible sur le [site internet du ministère](#).

La liste est à transmettre par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr. Les demandeurs intituleront leur mail et leur fichier de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements BAR-TH-113 - Bonification P5 ». **Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner le fichier.**